

## Extrait des délibérations du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

*Séance du 27 février 2025*

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-sept février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni à la mairie, 2 rue du Stade, sous la présidence de Patrick GAYRARD, maire.

Date de la convocation :	17/02/2025
Membres en exercice :	26
Présents :	21
Qui ont pris part à la délibération :	23

**Etaient présents** : Michel ALBESPY, Patricia BARTOLOZZI, Sébastien BOYER-MADRIERES, Carine CAYSSIALS, Emilie CHABRIER, Laurent COT, Anne FALGUEYRETTES, Mathieu FLOTTES, Marie-Claude FOURNIER, Serge FRAYSSINET, Anne-Marie GARRIGUES, Patrick GAYRARD, Bernard LESCURE ROUS, Damien MENEL, Christian PEREZ, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Aurélie SOUFLI, Guillaume SOULIE, Philippe TABARDEL, Bruno TEYSSÉDRE,

**Absents et excusés** : Mathilde ANDRE, Laëtitia CAYREL, Isabelle JOFFRE (pouvoir à Laurent COT), Frédéric LATIEULE (pouvoir à Marie-Claude FOURNIER), Marlène URSULE.

**Secrétaire de séance** :

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe TABARDEL a été désigné secrétaire de séance.

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30.**

### **03 – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1er classe à temps complet**

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent communal peut prétendre à un avancement au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe compte tenu de son ancienneté et des modalités d'avancement des agents de la catégorie B.

Le maire propose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire n°06 du 11 mai 2017 et n°10 du 14 mars 2019

Vu la délibération n°3 du 05 novembre 2020 qui fixe le taux d'avancement de grade à 100% pour tous les cadres d'emploi

Vu l'arrêté n°2021-109 portant établissement des lignes directrices de gestion de la commune de Druelle Balsac,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, catégorie B, à temps complet pour l'avancement de grade de l'agent titulaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- la suppression à compter du 1<sup>er</sup> mars d'un emploi permanent au grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- de créer le poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025
- décide de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,  
et ont signé les membres présents.

Le secrétaire de séance,  
Signé, Philippe TABARDEL  
Acte dématérialisé

Le Maire,  
Signé, Patrick GAYRARD  
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la  
présente délibération  
Publiée le  
Transmise en Préfecture